



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : ADMINISTRATION GÉNÉRALE **SÉANCE DU** : 30 mars 2026

DÉLIBÉRATION N° : 1

RAPPORTEUR : M. William LOMBARD

OBJET : CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DÉSIGNATION DE LEURS MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

Le Conseil Municipal peut décider de constituer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises, composées de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles sont chargées de préparer le travail et les délibérations du Conseil Municipal. Elles sont présidées de droit par le Maire. Un Vice-Président est nommé dès la première réunion.

Aussi, il est proposé de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil, à savoir :

- Commission Finances, Ressources humaines, Administration générale,
 - Commission Culture, Jumelage et Inclusion numérique,
 - Commission Scolaire,
 - Commission Economie, Environnement, Sécurité,
 - Commission Urbanisme, Travaux, Patrimoine,
 - Commission Sport, Jeunesse, Fête et animation, Citoyenneté,
- composées de six membres chacune.

Les adjoints ou conseillers délégués en charge de dossiers spécifiques peuvent participer aux commissions concernées par leur délégation.

Un membre sera désigné par la commission lors de sa 1^{ère} séance pour présider celle-ci.

Les personnels municipaux peuvent également être appelés à y participer le cas échéant eu égard à leur expertise et à leurs compétences techniques, afin d'assister les membres dans les dossiers et leurs présentations.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer 6 commissions municipales dans les conditions définies ci-dessus ;
- de désigner les membres des commissions municipales ainsi constituées à la représentation proportionnelle (6 par commission).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public (article L. 2121-21 du CGCT). L'unanimité est recueillie : il est procédé au vote à main levée.

Il indique que, pour chaque commission, une seule liste a été établie comme suit :

1. Commission Finances, Ressources humaines, Administration générale :

Adjointe déléguée : Sophie MERCIER

Membres : Stéphanie LIIRI, Benoît PICARD, Eliane GERARDIN, Sandrine LAVAL, Cyril MAZAUD.

2. Commission Culture, Jumelage et Inclusion numérique :

Adjointe déléguée : Dominique BERNIER

Membres : Adeline CORGIATTI, Eliane GERARDIN, Patrick PÉCHINÉ, Mireille HINZELIN, Jean-Pierre ORIOL.

3. Commission Scolaire :

Adjointe déléguée : Magali RAIK

Membres : Patrick PÉCHINÉ, Mireille HINZELIN, Zohra BOULAHJAR, Sylvie RAOUL, Angélique NOIZETTE.

4. Commission Economie, Environnement, Sécurité :

Adjoint délégué : Didier GOIRAND

Membres : Adeline CORGIATTI, Arnaud KREMER, Marian VIGNOT, Pierre-Louis FREVILLE, Corinne MUNTZ.

5. Commission Urbanisme, Travaux, Patrimoine :

Adjoint délégué : Xavier DUSSAULX

Membres : Marian VIGNOT, Sandrine LAVAL, Pierre-Louis FREVILLE, Christine NAEGELLEN-LINEL, Cyril MAZAUD.

6. Commission Sport, Jeunesse, Fête et animation, Citoyenneté :

Adjoint délégué : Rémi NOEL

Membres : Zohra BOULAHJAR, Bruno POIRSON, Sylvie RAOUL, Nicolas MARCHAL, Corinne MUNTZ.

Monsieur le Maire s'assure qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique NOIZETTE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Xavier DUSSAULX, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine GUERBER, M. Didier GOIRAND, Mme Dominique BERNIER, M. Cyprien GARRIGUES, Mme Stéphanie LIIRI, M. Benoît PICARD, Mme Adeline CORGIATTI, Mme Eliane GERARDIN, M. Patrick PECHINE, Mme Mireille HINZELIN, M. Marian VIGNOT, Mme Sandrine LAVAL, M. Pierre-Louis FREVILLE, Mme Zohra BOULAHJAR, M. Bruno POIRSON, Mme Sylvie RAOUL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, M. Cyril MAZAUD, Mme Corinne MUNTZ, M. Jean-Pierre ORIOL et Mme Angélique NOIZETTE.

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Nicolas MARCHAL.


AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Arnaud KREMER à Mme Stéphanie LIIRI,
M. Romain CORBIER à M. Xavier DUSSAULX.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 24 mars 2026.

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire

M. William LOMBARD

